

# OUVRI LE SENTIER



COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

VOLUME 2 NUMÉRO 1 HIVER 2008

## Trente-trois Premières nations participent à la LGFSPN

Trente-trois premières nations sont désormais en mesure de percevoir des impôts fonciers en vertu de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (LGFSPN), suite à l'adoption d'un décret modifiant l'annexe de la loi, en décembre 2007.

Monsieur C.T. (Manny) Jules, président de la Commission de la fiscalité des Premières nations, a reconnu la décision de ces premières nations, qu'il qualifie de tournant historique dans le développement économique des Autochtones.

« Ces communautés ont indiqué leur volonté claire d'aller plus loin que la *Loi sur les Indiens* et de parvenir à une plus grande certitude pour les contribuables en utilisant le régime d'imposition foncière afin de se doter de l'infrastructure nécessaire pour attirer les investisseurs, créer des emplois et participer pleinement à l'économie. »

Les 33 premières nations qui ont, par voie de résolution, décidé de participer à cet exercice ont



La Première nation Songhees a signé ses premiers projets de loi en vertu de la LGFSPN. On aperçoit ses délégués à la cérémonie de signature de la loi sur l'imposition foncière et de celle sur l'évaluation foncière.

ON APERÇOIT : Rangée arrière : Christina Clarke, Kathryn Deo et Renée Albany. Conseil : Norman George, le chef Robert Sam, Gary Albany et Frank George père

pris part à des séances d'information offertes par la CFPN à l'automne de 2007 afin de préparer leur régime d'imposition foncière. Vingt-cinq des 33 Premières nations percevaient déjà des impôts fonciers en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

Pour ces premières nations, l'établissement d'un tel régime en vertu de la LGFSPN signifie des pouvoirs de contrainte plus grands, des mécanismes capables d'améliorer les relations auprès des contribuables fonciers, ainsi que l'accès à une vaste gamme d'avantages prévus dans la loi.

La LGFSPN est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006, et elle a créé, en plus de la CFPN, trois autres organismes : le Conseil de gestion financière des Premières nations, l'Administration financière des Premières nations, ainsi que l'Institut de la statistique. Grâce à ces entités, les Premières nations auront davantage l'occasion de réaliser le développement économique de leurs terres.

### DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- 2 MESSAGE DU PRÉSIDENT
- 2 CERTIFICAT — INTRODUCTION À LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS
- 3 RAPPORT SUR LA RÉUNION NATIONALE DE LA LGFSPN
- 3 LA CFPN APPUIE LES PARTICIPANTS
- 4 ÉTABLIR LES ÉCONOMIES AUTOCHTONES DURABLES

## Message du président



Je vous souhaite la bienvenue à ce premier numéro de 2008 du bulletin *Ouvrir le sentier*.

J'aimerais féliciter les 33 Premières nations qui sont devenues, le 6 décembre 2007, les premières à être admissibles à exercer leur compétence en matière d'impôt foncier sans passer par la *Loi sur les Indiens*. Cette étape importante pour les gouvernements des Premières nations représente un événement historique dans notre périple vers l'autodétermination. Ces Premières nations sont nettement à l'avant-garde du changement en cherchant à mettre en œuvre des lois qui leur donneront un accès accru à de nouvelles recettes, à des lois plus claires et plus rigoureuses, à de meilleures relations avec les contribuables et à une responsabilisation plus solide. Elles représentent collectivement un nouveau type de leadership des Premières nations qui reconnaît que les gouvernements des Premières nations doivent innover.

La Commission se dévoue à aider les Premières nations à accéder à la gamme complète des instruments fiscaux. La Commission s'est engagée à faciliter la création de l'infrastructure nécessaire aux Premières nations pour attirer les investissements privés dans leurs territoires.

En 2008, la CFPN aidera les Premières nations sur le plan de la transition vers la LGFSPN. On a élaboré des ébauches de lois, normes et politiques qui se veulent un complément aux règlements déjà en place. On peut les consulter sur le site Web ([www.fntc.ca](http://www.fntc.ca)). Du soutien didactique est disponible par l'entremise du Tulo Centre of Indigenous Economics. Ce dernier, en collaboration avec l'Université de Thompson Rivers, a offert son premier cours accrédité en janvier 2008.

Au cours des derniers mois, j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs leaders des Premières nations et de discuter avec eux au sujet de la nécessité de faire valoir l'importance de l'infrastructure auprès des décideurs, de même que la certitude de titres fonciers pour nos économies et nos régimes fiscaux.

Étant donné que nous approchons de la nouvelle année d'imposition, je tiens à souhaiter la meilleure des chances à tout le monde en prévision de l'année qui s'en vient.



C.T. (Manny) Jules,  
Président

### ***Introduction to First Nation Taxation* (introduction à la fiscalité des Premières nations) (en anglais) sera offert en mars 2008 par le Tulo Centre of Indigenous Economics**

La Commission de la fiscalité des premières nations, le Tulo Centre of Indigenous Economics et la Thompson Rivers University (TRU) ont forgé une relation de travail pour élaborer un programme de certificat en administration fiscale des Premières nations.

Le *Certificate in First Nation Public Administration – Taxation* (certificat en administration publique des Premières nations – fiscalité) est destiné aux étudiants intéressés à devenir, ou à demeurer, administrateur fiscal d'une Première nation. Le certificat apporte aux étudiants une compréhension de la façon d'élaborer, mettre en œuvre et gérer les aspects juridiques et administratifs d'un système de recettes locales des Premières nations. Un thème récurrent dans tous les cours sera celui de la gestion d'un régime fiscal qui facilite les investissements.

*Suite à la page 4*

## Rapport sur la réunion nationale de la LGFSPN

La CFPN tenait, les 23 et 24 octobre 2007, une réunion nationale qui rassemblait les premières nations ayant décidé par voie de résolution de leur conseil de mettre en application les dispositions de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*.

Le but de cette réunion était de discuter de l'imposition au terme de cette loi. Certaines premières nations avaient déjà exercé un droit d'imposition foncière en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Elles voulaient savoir comment effectuer la transition. D'autres voulaient simplement entrer dans le domaine de l'imposition foncière sans passer par l'ancienne loi.

Le commissaire en chef, M. C.T. (Manny) Jules, a ouvert les débats le mardi matin. Il a souhaité la bienvenue aux participants et il a dit de la LGFSPN qu'elle était à l'avant-garde du changement. Ont également souligné l'importance de la LGFSPN les représentants des trois autres organismes découlant de la loi, ainsi que Madame Caroline Davis, sous-ministre adjointe du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Puis, les représentants de diverses premières nations exerçant le droit d'imposition fiscale ont parlé de leurs emplacements respectifs et des avantages découlant de l'imposition foncière, des difficultés antérieures, des plans d'avenir et de l'assistance attendue de la LGFSPN.



Le commissaire en chef Jules et son père (ci-dessus, à droite), Clarence Jules, ont été parmi les premières personnes honorées par la nation Squamish le 22 octobre 2007. On a souligné leur leadership et les efforts déployés pour assister les autres dans le développement économique.

Le jour suivant, on a présenté la loi de manière plus détaillée (textes législatifs, inscription à l'annexe, etc.) et du processus d'établissement d'un régime d'imposition foncière. Puis, dans des groupes de discussion, les participants ont abordé la question de la transition de l'ancienne loi à la nouvelle, ou du processus d'établissement d'un régime ; on a ensuite permis à chaque première nation de poser des questions sur sa situation particulière. On a expliqué aux participants comment procéder en matière d'emprunt et le processus d'adhésion à l'Administration financière des premières nations.

En somme, cela aura été une occasion d'apprentissage pour tous : administrateurs fiscaux, chefs, membres de conseils... ils ont tous pu participer à des discussions visant à faciliter la transition.

## LA CFPN appuie les participants en période de transition

La CFPN travaille avec les 33 premières nations inscrites à l'annexe de la LGFSPN dans le but de leur fournir les ressources et les services de conseil requis pour la transition qu'elles effectuent actuellement. En plus d'avoir mis au point des lois sur l'imposition et l'évaluation foncière, les premières nations s'apprêtent à soumettre à la CFPN leurs textes législatifs sur les taux d'imposition et les dépenses de 2008, pour examen et approbation.

Presque tous les participants se sont dits intéressés à un régime de financement par le biais des débetures et voudront vraisemblablement savoir quelle est leur capacité d'emprunt. La CFPN a élaboré des options de politique en ce qui concerne les normes et les critères à observer pour ce qui est des emprunts et des lois sur les emprunts. La commission a également approuvé les normes et les lois types sur l'évaluation foncière, l'imposition, les dépenses et les taux d'imposition, selon la LGFSPN, après une période de consultation publique. Ces textes sont disponibles en ligne sur le site [www.fntc.ca](http://www.fntc.ca), avec notes explicatives. Pour obtenir plus de renseignements sur la transition, on est prié de contacter M<sup>me</sup> Tracey Simon, au 1-250-828-9895, ou encore à cette adresse : [tsimon@fntc.ca](mailto:tsimon@fntc.ca)

## Établir des économies autochtones durables

La Commission de la fiscalité des Premières nations a pris part à des discussions qui se sont tenues récemment avec des groupes autochtones et des gouvernements à l'échelle internationale.

Le commissaire en chef, M. C.T. (Manny) Jules et la commissaire Céline Auclair ont rencontré des représentants des peuples autochtones et des autres gouvernements de divers pays et discuté avec ceux-ci des défis qui existent et de la création possible d'un cadre institutionnel capable de résoudre certaines des questions soulevées.

En septembre 2007, des rencontres se sont tenues entre des spécialistes de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international travaillant dans le domaine du fédéralisme fiscal et des titres fonciers. On a alors traité de deux initiatives portant sur une approche institutionnelle en ce qui concerne l'intégration de gouvernements autochtones dans une fédération : l'accroissement des pouvoirs d'imposition des premières nations comme outil de base servant au développement, et l'élaboration d'un régime de titre foncier offrant plus de certitude, et en conséquence un environnement plus propice aux investissements.

Les spécialistes se sont dits étonnés du cadre institutionnel qui prend forme au Canada et qui vise à appuyer les premières nations dans l'intégration à une économie de marché. C'était la première fois qu'ils entendaient parler de telles initiatives, et ils se sont dits fascinés par la volonté du gouvernement central d'introduire un modèle d'autonomie gouvernementale pour les Autochtones. À la fin de cette rencontre, toutes les parties se sont montrées intéressées à demeurer informées du travail.

## Le Certificat de Tulo

*Suite de la page 2...*

Le premier cours offert dans le cadre de ce programme de certificat est *An Introduction to First Nation Taxation* (introduction à la fiscalité des Premières nations). Ce cours portera surtout sur la justification économique et fiscale de la *Loi sur la gestion financière et statistique des*

*premières nations* et son fonctionnement. Le cours présentera la CFPN et les autres institutions relevant de la LGFSPN — Autorité financière des Premières nations, Institut de la statistique des premières nations et Conseil de gestion financière des premières nations.

Ce cours se donnera sur le campus de la Thompson Rivers University à Kamloops (C.-B.) en mars 2008. La CFPN offrira des bourses pour contribuer aux frais de scolarité et de déplacements d'étudiants admissibles. Les administrateurs fiscaux recevront les détails sur l'inscription et sur le cours, en février. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à Sarah Jules au [sjules@fntc.ca](mailto:sjules@fntc.ca) ou au 1-250-828-9857.

**« ..Votre commission se veut une manière de mesurer ce qui a été accompli en regard de ce qui reste à faire... votre mission est d'aider les communautés à atteindre la véritable indépendance. Je crois cela. »**

**« ...confiance en vous et en la mission de la commission. Si je le fais, c'est parce que je sais que c'est correct. Mais je le fais également en raison de la foi profonde et de la confiance que j'ai envers votre commissaire en chef. Mes amis, nous devons tous célébrer avec enthousiasme votre vision pour les communautés autochtones. »**

Le juge Harry LaForme, Cour d'appel de l'Ontario  
- Extraits d'une présentation aux commissaires et au personnel lors d'une réunion de la CFPN, le 12 décembre 2007.



**First Nations Tax Commission**  
**Commission de la fiscalité des premières nations**

### **Siège social**

321-345 Yellowhead Highway, Kamloops, C.-B. V2H 1H1  
Téléphone: (250) 828-9857 Télécopieur: (250) 828-9858

### **Bureau de l'Est**

**NOTA : Notre bureau d'Ottawa déménage.**  
**À compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, vous pourrez nous joindre à l'adresse suivante :**

**160, rue George, bureau 200, Ottawa, ON K1N 9M2**  
**Téléphone: (613) 789-5000 Fax: (613) 789-5008**

**[www.itab.ca](http://www.itab.ca)**

*Ouvrir le sentier* est rédigé et produit par la Commission consultative de la fiscalité indienne. © 2007 CFPN